



Conduite sous alcool / Besoin de réponses

Par **yopyop13**, le **07/04/2015 à 10:40**

Bonjour à vous,
Samedi soir je me suis fait arrêter avec un taux de :
- 0.52 mg/l d'air expiré une première fois (20 minutes après arrestation)
- 0.49 mg/l d'air expiré la seconde fois (35 minutes après arrestation)
D'après ce que j'ai compris je vais avoir une suspension administrative puis ensuite une suspension judiciaire.
Je reconnais bien les faits mais ma situation est très délicate concernant ma vie professionnelle.
Je suis actuellement étudiant en alternance en contrat de professionnalisation et je vais signé un CDI dans cette même entreprise à la fin de mon contrat (fin Aout). J'ai mon entretien avec mon responsable cette semaine d'ailleurs pour négocier mon salaire. Je suis un très bon élément dans mon entreprise (pour ne pas dire indispensable).
Dans le cadre de mon travail mon véhicule est mon outil de travail. Je me déplace dans la France entière avec celui-ci quotidiennement.
De plus j'habite dans un très petit village où les transports en commun sont quasi inexistants.
Pour résumer, ne plus avoir de permis nuit gravement à l'exercice de mes fonctions.
Cela me fait très peur pour ma carrière professionnelle.
J'aurais besoin de conseils concernant les démarches que je pourrais effectuer afin de réduire au maximum les risques que j'encours.
D'après ce que j'ai vu en cherchant sur internet que normalement l'article A.1.2 de l'arrêté du 8 stipule bien qu'il faut attendre 30 minutes entre l'arrestation et le premier souffle. Or le premier souffle s'est effectué 20 minutes après mon arrestation.
Suis-je bien dans ce cas d'après vous ?
Pour la suspension administrative peut-on faire une sorte de "demande exceptionnelle" ?
Je vous remercie par avance pour retour.

Par **Lag0**, le **07/04/2015 à 10:45**

[citation]D'après ce que j'ai vu en cherchant sur internet que normalement l'article A.1.2 de l'arrêté du 8 stipule bien qu'il faut attendre 30 minutes entre l'arrestation et le premier

souffle.[/citation]rnBonjour,rnVous avez mal lu, les 30 minutes sont à partir de la dernière consommation, pas de l'interception.

Par **yopyop13**, le **07/04/2015** à **11:30**

Merci pour votre retour aussi rapide.rnrnQue puis-je faire concernant ma situation professionnelle ?